

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: DANEMARK
2. Organisme responsable:
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Commutateurs privés
5. Intitulé: Règlements techniques relatifs aux commutateurs privés
6. Teneur: Spécifications techniques des commutateurs privés et règlements relatifs aux essais.
Partie 6 (voir TBT/Notif.89.27)
7. Objectif et justification: Sécifications nécessaires pour établir un schéma type pour l'homologation des commutateurs
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 juin 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:

Direction générale des P. et T.
Anker Heegaards Gade 4
1503 Copenhague V

Danemark